

on establishing priorities in favour of a few items from which positive results can be obtained;

Requests the Secretary-General, to promote and intensify the co-operation already established with the various specialized agencies and other international organizations in carrying out the work programmes for 1951 and the following years; and

Recommends the Secretary-General, in the event of its being impossible to hold a meeting of experts on tropical housing, to use the funds allocated for this purpose for organizing visits by groups of experts to the tropical areas concerned.

280 (X). United Nations International Children's Emergency Fund

Resolution of 3 March 1950

The Economic and Social Council

Takes note of the memorandum by the Secretary-General³⁰ on the report of the United Nations International Children's Emergency Fund.³¹

281 (X). United Nations Appeal for Children

Resolution of 13 February 1950

The Economic and Social Council,

Having considered the final report of the Secretary-General summarizing the information received from national committees on the 1948 campaigns for the United Nations Appeal for Children,³²

Invites the Executive Board of the United Nations International Children's Emergency Fund to include in its reports to the Council the substance of any further information received from 1948 National Committees.

282 (X). Report of the Permanent Central Opium Board

Resolution of 1 March 1950

The Economic and Social Council

Takes note of the report submitted by the Permanent Central Opium Board on statistics of narcotics for 1948 and on the work of the Board in 1949.³³

283 (X). Implementation of recommendations on economic and social matters

Resolutions of 8 February 1950

A

The Economic and Social Council,

Having examined the report of the *Ad Hoc* Committee on the Implementation of Recommendations on Economic and Social Matters,³⁴

³⁰ See document E/1637.

³¹ See document E/ICEF/136.

³² See documents E/1589 and Corr.1, and E/1589/Add.1.

³³ See document E/OB/5 and addendum.

³⁴ See document E/1585.

d'accorder son attention à l'établissement d'un ordre de priorité en faveur de certaines questions pour lesquelles il sera possible d'obtenir des résultats positifs;

Prie le Secrétaire général de développer et d'intensifier la coopération déjà mise en œuvre avec les institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux dans l'application des programmes de travail pour 1951 et les années suivantes; et

Recommande au Secrétaire général, au cas où il serait impossible de réunir le groupe d'experts en matière d'habitation dans les régions tropicales, de consacrer les crédits alloués à cette fin à l'organisation de visites de groupes d'experts dans les régions tropicales intéressées.

280 (X). Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance

Résolution du 3 mars 1950

Le Conseil économique et social

Prend note du mémorandum du Secrétaire général³⁰ relatif au rapport du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance³¹.

281 (X). Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance

Résolution du 13 février 1950

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport final du Secrétaire général qui résume les renseignements fournis par les comités nationaux sur les campagnes de 1948 au profit de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance³²,

Invite le Conseil d'administration du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance à inclure, dans ses rapports au Conseil, l'essentiel de tous autres renseignements communiqués par les comités nationaux de 1948.

282 (X). Rapport du Comité central permanent de l'opium

Résolution du 1er mars 1950

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport présenté par le Comité central permanent sur les statistiques des stupéfiants pour 1948 et les travaux du comité au cours de 1949³³.

283 (X). Mise en œuvre de recommandations au sujet de questions économiques et sociales

Résolutions du 8 février 1950

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de la mise en œuvre des recommandations au sujet de questions économiques et sociales³⁴,

³⁰ Voir le document E/1637.

³¹ Voir le document E/ICEF/136.

³² Voir les documents E/1589 et Corr.2 et E/1589/Add.1.

³³ Voir le document E/OB/5 et additif à ce document.

³⁴ Voir le document E/1585 et Corr.2.

Decides that in future it will follow the procedures recommended by the Committee, with the modification appended below, and amends resolution 210 (VIII) accordingly;

Requests the Secretary-General to discharge his functions in accordance with the recommendations of the Committee; and

Transmits this resolution to the General Assembly, together with the report of the *Ad Hoc* Committee and the records of the discussions on the subject at the tenth session of the Council.⁸⁵

APPENDIX

Insert after clause (b) of paragraph 16 of the report of the *Ad Hoc* Committee on the Implementation of Recommendations on Economic and Social Matters, the following clause:

"or (c) in case no action has been taken, for what reasons implementation has been found unnecessary or impossible."

B

The Economic and Social Council,

Desiring to make all reports on the implementation of recommendations conform as far as possible with the general time-table adopted by the Council for reporting,

Noting the recommendation of the *Ad Hoc* Committee on the Implementation of Recommendations on Economic and Social Matters,⁸⁶

Amends the third paragraph of resolution 203 (VIII) on the teaching of the purposes and principles, the structure and activities of the United Nations in the schools of Member States, to read as follows:

"*Recommends* that Member States report every two years to the Secretary-General on the progress achieved in carrying out the above resolution".

ANNEX

OPERATIVE PART OF THE REPORT OF THE *Ad Hoc* COMMITTEE ON THE IMPLEMENTATION OF RECOMMENDATIONS ON ECONOMIC AND SOCIAL MATTERS (E/1585 and Corr. 1) AS AMENDED BY RESOLUTION A ABOVE

General Considerations

6.⁸⁷ The Committee considered that the primary concern of the United Nations in studying the implementation of its recommendations on economic and social matters was to improve its methods of work and the effectiveness of its decisions. A regular study of the implementation of those recommendations should help to show the extent to which they were being carried out or were capable of being carried out, and should disclose those weaknesses which had occurred in the methods of work so far employed in the United Nations. Such an examination might also draw attention to resolutions which required reconsideration because they had proved ineffective or were out of date.

7. The Committee appreciated that Governments which were in different stages of economic and social development might encounter different problems in trying to carry out recommendations and that progress might be slow in some fields of the

⁸⁵ See *Official Records of the Economic and Social Council, Fifth Year, Tenth Session, 346th and 347th meetings.*

⁸⁶ See document E/1585, paragraph 25.

⁸⁷ The numbering in document E/1585 has been retained for reference.

Décide d'appliquer à l'avenir les méthodes recommandées par le comité, avec la modification indiquée dans l'annexe ci-dessous, et modifie en conséquence la résolution 210 (VIII);

Invite le Secrétaire général à s'acquitter de ses fonctions conformément aux recommandations du comité; et

Communique à l'Assemblée générale la présente résolution, ainsi que le rapport du Comité spécial et le compte rendu des débats qui ont eu lieu à ce sujet au cours de la dixième session du Conseil.⁸⁵

ANNEXE

Au paragraphe 16 du rapport du Comité spécial de la mise en œuvre des recommandations au sujet de questions économiques et sociales, ajouter, après les mots "ou par des organismes bénévoles et privés", le membre de phrase suivant:

"ou c) au cas où aucune mesure n'aurait été prise, d'exposer les raisons pour lesquelles la mise en œuvre a été jugée inutile ou impossible."

B

Le Conseil économique et social,

Désirant faire cadrer dans toute la mesure du possible les rapports relatifs à la mise en œuvre des recommandations avec le calendrier général adopté par le Conseil pour la présentation des rapports,

Prenant acte des recommandations du Comité spécial de la mise en œuvre des recommandations au sujet de questions économiques et sociales⁸⁶,

Modifie comme suit le texte du troisième alinéa de la résolution 203 (VIII), relative à l'enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres:

"*Recommande* aux Etats Membres de faire rapport tous les deux ans au Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution susvisée."

ANNEXE

PARTIE ESSENTIELLE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS AU SUJET DE QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES (E/1585 ET CORR.2), TELLE QU'ELLE A ÉTÉ AMENDÉE PAR LA RÉOLUTION A CI-DESSUS

Considérations générales

6.⁸⁷ Le Comité a estimé que l'Organisation des Nations Unies, en examinant la mise en œuvre de ses recommandations relatives à des questions économiques et sociales, devait se préoccuper avant tout d'améliorer ses méthodes de travail et de donner plus d'efficacité à ses décisions. Une étude suivie de la mise en œuvre de ces recommandations doit faire apparaître la mesure dans laquelle elles ont été ou peuvent être appliquées, ainsi que les faiblesses constatées dans les méthodes de travail employées jusqu'ici aux Nations Unies. Elle peut aussi mettre en lumière les résolutions qui demandent un nouvel examen, soit parce qu'elles se sont montrées sans effet, soit parce qu'elles n'ont plus d'objet.

7. Le Comité se rend compte que les gouvernements de pays dont l'évolution économique et sociale a atteint des stades différents peuvent rencontrer des problèmes divers en s'efforçant de mettre en œuvre les recommandations, et que, dans

⁸⁵ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, cinquième année, dixième session, 346ème et 347ème séances.

⁸⁶ Voir le document E/1585, paragraphe 25.

⁸⁷ Les numéros des paragraphes du document E/1585 ont été maintenus pour référence.

Council's work. The objective in studying implementation was not to pillory Governments which had been unable to carry out fully the recommendations made or to report adequately on the matter, but to assist Governments in reporting and thus to help them in carrying out the recommendations of the United Nations.

8. The Committee examined the replies which have been given by Governments on the manner in which they had carried out General Assembly and Council recommendations on economic and social matters. It noted that many of the replies seemed inadequate or unsatisfactory and believed that the cause often lay in the resolutions making the recommendations. The requests were too numerous, and were not sufficiently precise. Governments were not given long enough to reply, and were not given long enough to carry out a recommendation before they were asked to report on the matter. In addition, many Governments found that they could not afford to spare skilled staff to spend a lot of time in preparing replies.

9. Many resolutions of the General Assembly and of the Council were vague in language and therefore did not constitute a guide for precise action; or else they covered too wide a field for Governments to report on. It was of little use to send Governments the text of such resolutions and ask baldly what was being done to carry them out. That did not mean that declaratory statements or exhortations did not have a place in the Council's work, but different methods of studying their implementation were needed, such as a detailed study from time to time of particular fields of activity.

10. The Committee also noted that, when he circulated periodically a list of recommendations and requested information on their implementation, the Secretary-General sometimes felt obliged to include resolutions on which he already had adequate information. Examples were requests for factual information, and also inquiries whether a country had ratified conventions.

11. The Committee accordingly believes that the Assembly and the Council should endeavour, so far as it is consistent with the real needs of the United Nations, to reduce the number of resolutions adopted by them containing recommendations and requiring replies by Governments on their implementation. Recommendations should be as clear and precise as possible, so that there would be no doubt as to exactly what action Members were expected to take. The Secretary-General should not ask Governments for information which he has already received officially in other ways or in response to earlier questions, unless new or later information may be expected.

Time-table

12. The Committee considered that the recommendations on economic and social matters made by the Council or Assembly should be reported on and examined in a regular two-year cycle beginning with the recommendations adopted in 1948 and 1949. The Committee accordingly recommends the following time-table:

The Secretary-General should, as at present, circulate to Governments all resolutions of the Assembly and of the Council as soon as possible after they have been adopted.

April 1950: The Secretary-General would circulate a list of recommendations involving reports on their implementation

certain domaines de l'activité du Conseil, il se peut que les progrès soient lents. Ce que l'on se propose, en étudiant la mise en œuvre des recommandations, ce n'est pas de dénoncer les gouvernements qui n'ont pas été en mesure de donner pleinement effet aux recommandations formulées ou de faire rapport à leur sujet dans la mesure souhaitable, mais de les aider dans cette dernière tâche et de leur faciliter ainsi la mise en œuvre des recommandations de l'Organisation des Nations Unies.

8. Le Comité a examiné les réponses des gouvernements sur la manière dont ils ont mis en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil relatives à des questions économiques et sociales. Il a noté que beaucoup de ces réponses semblaient insuffisantes ou peu satisfaisantes, ce qui, à son avis, est dû souvent à la façon dont les recommandations sont formulées dans les résolutions. Les demandes étaient trop nombreuses et trop imprécises. Les gouvernements ne disposaient pas d'un délai assez long pour répondre ni d'assez de temps pour mettre en œuvre une recommandation avant de faire rapport à son sujet. En outre, beaucoup d'entre eux ont constaté qu'ils n'avaient pas un nombre suffisant de fonctionnaires qualifiés qui puissent consacrer le temps voulu à la rédaction des réponses.

9. Un grand nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil sont rédigées de manière vague — ce qui n'aide pas les gouvernements à prendre des mesures précises — ou, encore, couvrent un domaine trop vaste pour que les gouvernements puissent faire rapport à leur sujet. Il n'est guère utile d'envoyer aux gouvernements le texte de telles résolutions en leur demandant sèchement ce qu'ils font pour les mettre en œuvre. Cela ne veut pas dire que les résolutions du Conseil ne puissent contenir des déclarations de principe ou des exhortations, mais il faut employer des méthodes différentes pour l'étude de leur mise en œuvre. Il conviendrait par exemple d'effectuer de temps à autre une étude approfondie dans des domaines d'activité particuliers.

10. Le Comité a également noté que, en adressant périodiquement aux gouvernements une liste des recommandations et en demandant des renseignements sur leur mise en œuvre, le Secrétaire général s'est parfois cru obligé de comprendre dans cette liste des résolutions sur lesquelles il avait déjà reçu des renseignements suffisants. A titre d'exemple, on peut citer certaines demandes de renseignements portant sur des données de fait ainsi que certaines questions tendant à savoir si un pays avait ou non ratifié telle ou telle convention.

11. Le Comité estime donc que l'Assemblée et le Conseil devraient s'efforcer, dans la mesure compatible avec les besoins réels de l'Organisation des Nations Unies, de réduire à l'avenir le nombre des résolutions contenant des recommandations et demandant aux gouvernements des renseignements sur leur mise en œuvre. Il importe que les recommandations soient aussi claires et précises que possible, de sorte que les gouvernements n'aient aucun doute sur la nature exacte des mesures que l'on attend d'eux. Le Secrétaire général ne devrait pas demander aux gouvernements des renseignements qui lui ont déjà été communiqués officiellement par une autre voie, ou en réponse à des questions antérieures, sauf s'il peut s'attendre à recevoir des renseignements nouveaux ou plus récents.

Calendrier

12. Le Comité estime que les recommandations du Conseil ou de l'Assemblée générale relatives à des questions économiques et sociales devraient faire l'objet de rapports et d'examen au cours d'un cycle biennal régulier qui commencerait avec les recommandations adoptées en 1948 et 1949. Le Comité recommande donc le calendrier suivant:

Le Secrétaire général adressera aux gouvernements, comme il le fait à l'heure actuelle, toutes les résolutions de l'Assemblée et du Conseil aussitôt que possible après leur adoption.

Avril 1950: Le Secrétaire général adressera aux gouvernements une liste des recommandations, adoptées par l'Assemblée

and adopted by the General Assembly and by the Economic and Social Council in 1948 and 1949, and invite Governments to state, by October 1951, what they had done to carry them out.

This list would be in a form similar to that in the note by the Secretary-General on requests for information from Member Governments in 1950 (E/AC.31/1), with an index.

April 1951: The Secretary-General would circulate to Governments a note reminding them that answers would be expected on the foregoing by October 1951.

October 1951: Replies would be received from Governments. The Secretary-General would circulate a report to the Council as soon as he had completed it.

February 1952: The Council would consider the implementation of the foregoing resolutions and conventions. The Council would also consider which resolutions adopted in 1950 and 1951 would be sent to Governments for report.

Action in subsequent years would follow a similar pattern.

13. Some resolutions might have to be treated differently and more quickly, but in such cases the resolution itself should state the reporting procedure. The Committee recommends that, unless there are special reasons to the contrary, resolutions calling for regular reports should be framed in such way that they will fit into this time-table.

Requests for information from Governments

14. The Committee considers that, when the Secretary-General circulates to Governments every two years a list of recommendations and asks what has been done to carry them out, he should not include the following:

(a) Resolutions which are general statements of principle or make recommendations in such wide or general terms that they are not suitable for specific report;

(b) Resolutions asking for information which the Secretary-General or a specialized agency has since obtained or taken steps to obtain. These include requests for specific information, such as statistics and regular reports, and for replies to specific questions;

(c) Resolutions which fall within the procedure of reporting to the General Assembly by some organ of the United Nations other than the Economic and Social Council.⁸⁸

15. Appendix I contains a list of recommendations which the Committee considers should not be included in the list of recommendations sent to Governments by the Secretary-General as part of the two-year cycle, because they are general statements of principle, because they are no longer relevant or in force or because adequate information has now been obtained. The Committee believes that the Secretary-General can decide for himself without difficulty the additional resolutions which should not be sent to Governments because he already has or will have the required information.

16. The Committee considers that the Secretary-General should ask Governments to state in their replies, if appropriate, (a) whether the recommendations were put into effect by provisions contained in a constitution, or by legislative or administrative enactment, and (b) whether the action taken was governmental (and, if so, whether central or local) or voluntary and non-governmental, or (c) in case no action has been taken, for what reasons implementation has been found unnecessary or impossible. The Secretary-General might also,

⁸⁸ Including for this purpose the United Nations International Children's Emergency Fund.

générale et le Conseil économique et social en 1948 et 1949, qui impliquent l'envoi de rapports sur leur mise en œuvre, en les invitant à indiquer, avant le mois d'octobre 1951, ce qu'ils ont fait pour les appliquer.

Cette liste devrait être présentée sous une forme analogue à celle qui figure dans la note du Secrétaire général relative aux demandes de renseignements adressées aux gouvernements des Etats Membres en 1950 (E/AC.31/1) et contenir un index.

Avril 1951: Le Secrétaire général adressera une note aux gouvernements pour leur rappeler que leurs réponses sont attendues avant le mois d'octobre 1951.

Octobre 1951: Les gouvernements auront envoyé leurs réponses. Le Secrétaire général entreprendra la rédaction d'un rapport qu'il présentera au Conseil dès qu'il sera terminé.

Février 1952: Le Conseil examinera la mise en œuvre des résolutions et conventions précitées. Il décidera aussi quelles sont les résolutions adoptées en 1950 et 1951 dont il convient d'envoyer le texte aux gouvernements pour qu'ils fassent rapport à leur sujet.

Le même plan serait suivi pour les années ultérieures.

13. Il conviendrait peut-être, en ce qui concerne certaines résolutions, d'adopter une procédure différente et plus rapide, mais, dans ce cas, la résolution elle-même devrait spécifier la procédure à suivre pour faire rapport. Le Comité recommande que, à moins que des raisons spéciales ne s'y opposent, les résolutions appelant des rapports réguliers soient conçues de manière à cadrer avec ce calendrier.

Demandes de renseignements adressées aux gouvernements

14. Le Comité estime que le Secrétaire général, lorsqu'il adressera tous les deux ans une liste de recommandations aux gouvernements en leur demandant ce qu'ils ont fait pour les appliquer, ne devra pas mentionner les résolutions suivantes:

a) Résolutions qui sont des déclarations de principe ou qui contiennent des recommandations formulées en termes si larges ou si généraux qu'il n'est pas possible de faire un rapport précis à leur sujet;

b) Résolutions demandant des renseignements que le Secrétaire général ou une institution spécialisée a obtenus depuis lors ou a pris des mesures pour obtenir. Ces résolutions comprennent les demandes de renseignements particuliers, tels que statistiques et rapports réguliers, et les demandes de réponses à certaines questions précises;

c) Résolutions qui entrent dans le cadre des rapports adressés à l'Assemblée générale par d'autres organes que le Conseil économique et social.⁸⁸

15. L'annexe I contient une liste de recommandations qui, de l'avis du Comité, ne doivent pas être comprises dans la liste des recommandations que le Secrétaire général doit envoyer aux gouvernements au cours du cycle biennal, soit parce qu'elles constituent des déclarations de principe, soit parce qu'elles n'ont plus d'objet ou sont devenues périmées, ou soit parce que des renseignements suffisants ont été communiqués depuis lors. Le Comité estime que le Secrétaire général peut choisir lui-même sans difficulté les autres résolutions qu'il est inutile d'envoyer aux gouvernements parce qu'il a déjà reçu ou compte recevoir prochainement les renseignements demandés.

16. Le Comité est d'avis que le Secrétaire général doit demander aux gouvernements de déclarer, le cas échéant, dans leurs réponses: a) si les recommandations ont été mises en œuvre au moyen de dispositions constitutionnelles ou grâce à des mesures législatives ou administratives; et b) si les mesures ont été prises par les autorités publiques (et, dans ce cas, par le gouvernement central ou par les autorités locales), ou par des organismes bénévoles et privés; ou c) au cas où aucune mesure n'aurait été prise, d'exposer les raisons pour

⁸⁸ Y compris, en l'occurrence, celles qui concernent le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance.

in the case of broad or complicated resolutions, suggest the main headings under which Governments might reply, so that the replies of different Governments could be more easily compared.

17. In regard to treaties, conventions, and protocols on economic and social matters, the Secretary-General should ask those Members of the United Nations which have not ratified or adhered to them what steps they have taken to do so.

Form of Secretary-General's report

18. The Committee considers that the form of the Secretary-General's report should continue to be in accordance with the relevant parts of Council resolution 210 (VIII), that is to say, the Secretary-General should:

(1) Circulate the full text of the replies received from Member Governments immediately on receipt; and

(2) Transmit to the Council a report containing:

(a) A fully annotated list to serve as an index to all reports received that year and indicating in what other context information has been supplied which does not appear in these reports;

(b) A factual statement regarding the extent to which Governments have not reported on the implementation of the recommendations transmitted to them.

The Committee believes that the Secretary-General might, where possible and appropriate, give a fuller indication of Members' replies than is contained in the report by the Secretary-General (E/1325), but it appreciates that the document should not be too bulky and the Secretary-General should not have to evaluate the substance of the replies submitted to him.

19. The Committee considers that a separate section of the report should be devoted to treaties, conventions and protocols; and also that a separate section should contain a list of requests for specific information made during the two years under review and should indicate those countries which have, or have not, supplied the desired material.

Action by the Council

20. The action which the Council may take when it reviews the implementation of recommendations will vary with the recommendation itself. If the Council decides that it is necessary to take action on any particular recommendation (or group of recommendations), it will have the following courses open to it:

(1) To call for fuller or additional reports;

(2) To revise or interpret a resolution adopted earlier;

(3) To recommend the revision of a convention or protocol adopted earlier;

(4) To place the question involved on the agenda of a subsequent session of the Council or of the General Assembly;

(5) To refer it to a specialized agency or to a functional or regional commission;

(6) To adopt some other means of studying the question involved, for example by referring it to an *ad hoc* committee or asking the Secretary-General to prepare a report.

21. In the opinion of the Committee, the Council should also periodically select a particular field for more detailed study as to how far resolutions adopted in the past had been carried out and had proved adequate. The manner in which the Council does this will depend on the question involved; it might, for instance, be referred to a specialized agency, a functional or regional commission or a group of experts.

lesquelles la mise en œuvre a été jugée inutile ou impossible. Le Secrétaire général pourrait également, quand il s'agit de résolutions visant un domaine vaste ou complexe, proposer les rubriques principales auxquelles répondraient les gouvernements, de façon que l'on puisse plus facilement comparer les diverses réponses.

17. En ce qui concerne les traités, conventions et protocoles relatifs à des questions économiques et sociales, le Secrétaire général devra demander aux Etats Membres des Nations Unies qui ne les ont pas ratifiés ou qui n'y ont pas adhéré quelles mesures ils ont prises pour le faire.

Forme du rapport du Secrétaire général

18. Le Comité estime que la forme du rapport du Secrétaire général doit continuer à s'accorder avec les dispositions pertinentes de la résolution 210 (VIII) du Conseil, c'est-à-dire que le Secrétaire général doit:

1) Distribuer le texte complet des réponses envoyées par les gouvernements Membres, dès qu'il les aura reçues; et

2) Transmettre au Conseil un rapport contenant:

a) Une liste entièrement annotée qui servira d'index pour tous les rapports reçus au cours de l'année dont il s'agira et indiquera où ont été fournis les renseignements qui ne figurent pas dans ces rapports;

b) Des renseignements sur la mesure dans laquelle les gouvernements n'ont pas fait rapport sur la mise en œuvre des recommandations qui leur ont été transmises.

Selon le Comité, le Secrétaire général pourrait, toutes les fois que cela serait possible et opportun, donner, sur les réponses des Etats Membres, des indications plus complètes que celles qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (E/1325), mais il ne faudrait pas que, ce faisant, le document devienne trop volumineux ni que le Secrétaire général ait à porter une appréciation sur le fond des réponses qui lui ont été adressées.

19. Le Comité croit qu'un chapitre distinct du rapport doit être consacré aux traités, conventions et protocoles; un autre chapitre distinct devrait contenir une liste des demandes de renseignements particuliers formulées au cours des deux dernières années et indiquer les pays qui ont fourni la documentation désirée et ceux qui ne l'ont pas fait.

Action du Conseil

20. Les mesures que le Conseil pourra prendre lorsqu'il passera en revue la mise en œuvre des recommandations varieront selon les recommandations elles-mêmes. Si le Conseil décide qu'il est nécessaire de prendre des mesures au sujet d'une recommandation particulière (ou d'un groupe de recommandations), il aura le choix entre les possibilités suivantes:

1) Demander des rapports plus complets ou des rapports supplémentaires;

2) Reviser ou interpréter une résolution antérieure;

3) Recommander la révision d'une convention ou d'un protocole adoptés précédemment;

4) Inscrire la question dont il s'agira à l'ordre du jour d'une session ultérieure du Conseil ou de l'Assemblée générale;

5) Renvoyer cette question, soit à une institution spécialisée, soit à une commission technique ou régionale;

6) Opter pour d'autres moyens de l'étudier, comme par exemple la renvoyer à un comité spécial ou demander au Secrétaire général de préparer un rapport.

21. De l'avis du Comité, le Conseil devrait aussi, périodiquement, choisir un domaine particulier pour lequel on étudierait de façon plus détaillée dans quelle mesure les résolutions adoptées jusqu'alors ont été mises en œuvre et se sont révélées satisfaisantes. Le Conseil opérerait de façon différente selon les questions; il pourrait, par exemple, renvoyer la question à une institution spécialisée, à une commission technique ou régionale ou à un groupe d'experts.

22. In the opinion of the Committee, the Council, every two years, should consider the list of recommendations to be circulated to Governments for report, and should indicate which resolutions should not be circulated.

23. The Committee also discussed a proposal that the Council should establish an *ad hoc* committee to carry out the foregoing functions for it, empowered to meet between sessions of the Council and with terms of reference generally similar to those of the present *Ad Hoc* Committee. The Committee agreed to leave it to the Council to determine for itself whether it should act through its existing committees or through a new *ad hoc* committee.

Form of Council report to the General Assembly

24. In the opinion of the Committee, the Council's report on implementation to the General Assembly would normally be part of the regular report of the Council and should not be a separate report under a special item on the agenda of the General Assembly unless the particular circumstances of the time justify it. The Council might wish from time to time to propose special items for the General Assembly's agenda as a result of its consideration of the implementation of recommendations: for example, it might wish to recommend the revision of a convention.

Resolutions requiring further attention

25. The Committee was asked to indicate any resolutions to which the Council might further direct its attention. It accordingly draws attention to the following resolutions:

Resolution 125 (II) of the General Assembly (Relations with and co-ordination of specialized agencies and work programmes of the United Nations and specialized agencies).³⁹

The Committee considers that, since the Council and Assembly have recently devoted a great deal of attention to the co-ordination of national policies in international bodies and since the replies already received from Governments on this resolution seem often to be too brief, the Secretary-General should circulate this resolution again to all Governments and seek the most recent and detailed information under suggested headings, such as inter-departmental machinery.

Resolution 203 (VIII) of the Council (Teaching of the purposes and principles, the structure and activities of the United Nations in the schools of Member States).

The Committee considers that this resolution, which calls for annual reports, should be amended to require two-yearly reports and to fit in with the Council's cycle of action on implementation.

Appendix I

RECOMMENDATIONS NOT TO BE INCLUDED IN THE LIST SENT TO GOVERNMENTS BY THE SECRETARY-GENERAL AS PART OF THE TWO-YEAR CYCLE

1. General statements of principle

221 D (IX) (Council)

Report of the fourth session of the Economic and Employment Commission; unemployment and full employment

178 B (VIII) (Council)

World economic situation

202 (III) (Assembly)

The problem of wasting food in certain countries

³⁹ The Council decided that this resolution should not be again circulated to Member Governments until April 1951. (See *Official Records of the Economic and Social Council, Fifth Year, Tenth Session, 347th meeting.*)

22. Selon le Comité, le Conseil devrait aussi examiner, tous les deux ans, la liste des recommandations à communiquer par le Secrétaire général aux gouvernements pour rapport et indiquer celles qui ne devraient pas l'être.

23. Le Comité a aussi examiné une proposition tendant à ce que le Conseil crée un comité spécial chargé de s'acquitter pour lui des fonctions énumérées ci-dessus, qui pourrait se réunir entre les sessions du Conseil, et dont le mandat serait, dans l'ensemble, analogue à celui du comité spécial actuel. Le Comité a décidé de laisser au Conseil le soin de déterminer lui-même s'il conviendrait qu'il agisse par l'entremise de ses comités actuels ou par celle d'un nouveau comité spécial.

Forme du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

24. De l'avis du Comité, le Conseil ferait normalement rapport à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre des résolutions dans une section de son rapport ordinaire; il n'établirait pas de rapport séparé en vertu d'un point spécial de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à moins que les circonstances particulières du moment ne le justifient. Après avoir passé en revue la mise en œuvre des recommandations, le Conseil pourrait, le cas échéant, proposer d'inscrire des questions particulières à l'ordre du jour de l'Assemblée générale; il pourrait, par exemple, recommander la révision d'une convention.

Résolutions demandant un surcroît d'attention

25. Le Comité a été invité à indiquer les résolutions sur lesquelles le Conseil pourrait de nouveau porter son attention. En conséquence, il signale les résolutions suivantes:

Résolution 125 (II) de l'Assemblée générale (Relations avec les institutions spécialisées, coordination de leur action et coordination des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées³⁹).

Comme le Conseil et l'Assemblée ont récemment consacré beaucoup d'attention à la coordination de la politique des délégations des Etats Membres auprès des différents organismes internationaux et que les réponses reçues jusqu'à présent des gouvernements au sujet de cette résolution paraissent souvent trop brèves, le Comité estime que le Secrétaire général devrait communiquer de nouveau cette résolution à tous les gouvernements en leur demandant de fournir les renseignements les plus récents et les plus détaillés sous des rubriques déterminées, par exemple le système de coordination entre les différents ministères.

Résolution 203 (VIII) du Conseil (Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres).

De l'avis du Comité, il faudrait remanier cette résolution, qui prévoit la présentation de rapports annuels, et demander des rapports biennaux, ce qui correspondrait au cycle des mesures que le Conseil doit prendre en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations.

Annexe I

RECOMMENDATIONS NE DEVANT PAS FIGURER DANS LA LISTE ENVOYÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUX GOUVERNEMENTS AU COURS DU CYCLE BIENNAL

1. Déclarations de principe

221 D (IX) (Conseil)

Rapport de la quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi; chômage et plein emploi

178 B (VIII) (Conseil)

Situation économique mondiale

202 (III) (Assemblée)

Question du gaspillage des denrées alimentaires dans certains pays

³⁹ Le Conseil a décidé que cette résolution ne devra pas être distribuée à nouveau aux Etats Membres avant avril 1951. (Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, cinquième année, dixième session, 347ème séance.*)

183 (VIII) (Council)
The problem of wasting food in certain countries

149 A (VII) (Council)
Report of the third session of the Statistical Commission: international standard industrial classification of all economic activities

241 K (IX) (Council)
Freedom of information: resolutions from the Final Act of the United Nations Conference on Freedom of Information

194 (VIII) (Council)
Infringements of trade-union rights

279 (III) (Assembly)
Trade-union rights

157 (VII) (Council)
Progress and prospect of repatriation, resettlement and immigration of refugees and displaced persons

208 (VIII) (Council)
Report of the International Refugee Organization on resettlement of non-repatriable refugees and displaced persons

156 B (VII) (Council)
Migration: Protection of migrant and immigrant labour

159 II A (VII) (Council)
Narcotic drugs: suppression of illicit traffic in narcotic drugs

246 E (IX) (Council)
Report of the fourth session of the Commission on Narcotic Drugs: control of illicit traffic

246 G (IX) (Council)
Report of the fourth session of the Commission on Narcotic Drugs; precautionary measures to be taken with regard to synthetic narcotic substances

214 (III) (Assembly)
Report of the Executive Board of the International Children's Emergency Fund

308 (IV) (Assembly)
Full employment

314 (IV) (Assembly)
Access for news personnel to meetings of the United Nations and the specialized agencies

310 (IV) (Assembly)
Problem of the proliferation and overlapping of the programmes of the United Nations and of the specialized agencies

319 (IV) (Assembly)
Refugees and stateless persons

2. *Recommendations no longer relevant or in force or on which adequate information has been obtained*

45 (I) (Assembly)
World shortage of cereals and other foodstuffs

103 (VI) (Council)
Co-ordinated action to meet the continuing world food crisis

46 (I) (Assembly)
Economic reconstruction of devastated areas

48 (I) (Assembly)
Relief needs after the termination of UNRRA

55 (I) (Assembly)
National Red Cross and Red Crescent Societies

183 (VIII) (Conseil)
Question du gaspillage des denrées alimentaires dans certains pays

149 A (VII) (Conseil)
Rapport de la troisième session de la Commission de statistique: classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique

241 K (IX) (Conseil)
Liberté de l'information: résolutions figurant dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information

194 (VIII) (Conseil)
Violations des droits syndicaux

279 (III) (Assemblée)
Droits syndicaux

157 (VII) (Conseil)
Progrès et perspectives du rapatriement, de la réinstallation et de l'immigration des réfugiés et personnes déplacées de leur pays d'origine pendant la guerre

208 (VIII) (Conseil)
Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés sur la réinstallation des réfugiés et personnes déplacées non rapatriables

156 B (VII) (Conseil)
Migration: protection des travailleurs migrants et immigrants

159 II A (VII) (Conseil)
Stupéfiants: répression du trafic illicite des stupéfiants

246 E (IX) (Conseil)
Rapport de la quatrième session de la Commission des stupéfiants: contrôle du trafic illicite

246 G (IX) (Conseil)
Rapport de la quatrième session de la Commission des stupéfiants: mesures de précaution à prendre en ce qui concerne les drogues synthétiques

214 (III) (Assemblée)
Rapport du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance

308 (IV) (Assemblée)
Plein emploi

314 (IV) (Assemblée)
Accès du personnel des organes d'information aux réunions de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

310 (IV) (Assemblée)
Foisonnement et chevauchement des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

319 (IV) (Assemblée)
Réfugiés et apatrides

2. *Recommandations n'ayant plus d'objet, périmées ou au sujet desquelles des renseignements suffisants ont été communiqués*

45 (I) (Assemblée)
Pénurie mondiale des céréales et autres denrées alimentaires

103 (VI) (Conseil)
Coordination des mesures destinées à remédier à la crise alimentaire mondiale

46 (I) (Assemblée)
Reconstruction économique des régions dévastées

48 (I) (Assemblée)
Besoins d'assistance après la cessation de l'UNRRA

55 (I) (Assemblée)
Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

45 (IV) (Council)
 Proposal for contributions of one day's pay to ICEF

62 (I) (Assembly)
 Refugees and displaced persons

133 (II) (Assembly)
 Exchange of workers

41 (IV) (Council)
 Population: international census plans

126 (II) (Assembly)
 Transfer to the United Nations of the functions and powers exercised by the League of Nations under the international Convention of 30 September 1921 on Traffic in Women and Children, the Convention of 11 October 1933 on Traffic in Women of Full Age, and the Convention of 12 September 1923 on Traffic in Obscene Publications

54 (I) (Assembly)
 Transfer to the United Nations of powers exercised by the League of Nations under the international agreements, conventions and protocols on narcotic drugs

49 (IV) (Council)
 Narcotic Drugs: transfer of the functions of the League of Nations

135 (II) (Assembly)
 Entry into force of the Protocol of 11 December 1946 on Narcotic Drugs

123 A (VI) (Council)
 Report of the second session of the Commission on Narcotic Drugs: submission of annual reports by Governments

2/9 (Council)
 Commission on Human Rights

48 (IV) (Council)
 Status of women (questionnaire on the legal status and treatment of women)

120 E (VI) (Council)
 Report of the second session of the Commission on the Status of Women: questionnaire

121 (VI) (Council)
 Principle of equal pay for equal work for men and women workers

96 (I) (Assembly)
 The crime of genocide

77 (V) (Council)
 Genocide

117 (VI) (Council)
 Genocide

127 (II) (Assembly)
 False or distorted reports

137 (II) (Assembly)
 Teaching of the purposes and principles, the structure and activities of the United Nations in the schools of Member States

170 (VII) (Council)
 Teaching of the purposes and principles, the structure and activities of the United Nations in the schools of Member States

131 (VI) (Council)
 Co-ordination of cartographic services of specialized agencies and international organizations

61 (I) (Assembly)
 Establishment of the World Health Organization

131 (II) (Assembly)
 Entry into force of the Constitution of the World Health Organization

45 (IV) (Conseil)
 Proposition concernant une contribution volontaire au FISE, égale à une journée de travail

62 (I) (Assemblée)
 Réfugiés et personnes déplacées

133 (II) (Assemblée)
 Echange de travailleurs

41 (IV) (Conseil)
 Population: projet de recensement international

126 (II) (Assemblée)
 Transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions et pouvoirs exercés par la Société des Nations en vertu de la Convention internationale du 30 septembre 1921 sur la traite des femmes et des enfants, de la Convention du 11 octobre 1933 sur la traite des femmes majeures et de la Convention du 12 septembre 1923 sur le trafic des publications obscènes

54 (I) (Assemblée)
 Transfert aux Nations Unies des pouvoirs exercés par la Société des Nations en vertu des accords, conventions et protocoles internationaux sur les stupéfiants

49 (IV) (Conseil)
 Stupéfiants: transfert des fonctions de la Société des Nations

135 (II) (Assemblée)
 Entrée en vigueur du protocole du 11 décembre 1946 concernant les stupéfiants

123 A (VI) (Conseil)
 Rapport de la deuxième session de la Commission des stupéfiants: rapports annuels des gouvernements

2/9 (Conseil)
 Commission des droits de l'homme

48 (IV) (Conseil)
 Condition de la femme (questionnaire concernant la condition juridique et le traitement de la femme)

120 E (VI) (Conseil)
 Rapport de la deuxième session de la Commission de la condition de la femme: questionnaire

121 (VI) (Conseil)
 Principe de l'égalité de salaire pour un travail égal entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine

96 (I) (Assemblée)
 Le crime de génocide

77 (V) (Conseil)
 Le génocide

117 (VI) (Conseil)
 Génocide

127 (II) (Assemblée)
 Nouvelles fausses ou déformées

137 (II) (Assemblée)
 Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres

170 (VII) (Conseil)
 Enseignement des buts, des principes, de la structure et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres

131 (VI) (Conseil)
 Coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales

61 (I) (Assemblée)
 Création de l'Organisation mondiale de la santé

131 (II) (Assemblée)
 Entrée en vigueur de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé

208 (III) (Assemblée)

Participation of Member States in the work of the Economic and Social Council

212 (III) (Assemblée)

Assistance to Palestine refugees

284 (X). Co-ordination between the United Nations and the specialized agencies

Resolution of 14 February 1950

The Economic and Social Council

Notes the sixth report of the Administrative Committee on Co-ordination;⁴⁰

Requests the Secretary-General to call to the attention of other organs of the United Nations the desirability of using, wherever possible, the annual reports of the specialized agencies to the Economic and Social Council rather than requesting special reports;

Requests the Secretary-General to call General Assembly resolution 309 (IV) to the attention of the Administrative Committee on Co-ordination and to submit to the eleventh session of the Council any suggestions he or the Committee may wish to make on the matter; and

Recommends to Member Governments which are also members of the International Telecommunication Union that further consideration be given to the time at which meetings of the Administrative Council of the International Telecommunication Union are held.

285 (X). Applications for membership in the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

Resolutions of 8 and 17 February 1950

A

APPLICATION OF THE REPUBLIC OF KOREA

Resolution of 8 February 1950

The Economic and Social Council,

Having considered the application regarding the admission of the Republic of Korea to the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, transmitted by that organization to the Council in accordance with article II of the Agreement between the United Nations and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization,

Decides to inform the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization that it has no objection to the admission of the Republic of Korea to the organization.

B

APPLICATION OF THE REPUBLIC OF THE UNITED STATES OF INDONESIA

Resolution of 8 February 1950

The Economic and Social Council,

Having considered the application regarding the admission of the Republic of the United States of Indonesia to the United Nations Educational, Scientific and

⁴⁰ See document E/1572.

208 (III) (Assemblée)

Participation des Etats Membres aux travaux du Conseil économique et social

212 (III) (Assemblée)

Aide aux réfugiés de Palestine

284 (X). Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées

Résolution du 14 février 1950

Le Conseil économique et social

Prend acte du sixième rapport du Comité administratif de coordination⁴⁰;

Prie le Secrétaire général d'attirer l'attention des autres organes des Nations Unies sur l'opportunité d'utiliser dans toute la mesure du possible les rapports annuels adressés au Conseil économique et social par les institutions spécialisées plutôt que de demander des rapports spéciaux;

Prie le Secrétaire général d'attirer l'attention du Comité administratif de coordination sur la résolution 309 (IV) de l'Assemblée générale et de soumettre au Conseil, pour sa onzième session, toutes suggestions que lui-même ou le comité pourrait formuler à ce sujet; et

Recommande aux gouvernements Membres qui sont également membres de l'Union internationale des télécommunications d'examiner de nouveau la question de la date des réunions du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications.

285 (X). Demandes d'admission dans l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Résolutions des 8 et 17 février 1950

A

DEMANDE D'ADMISSION DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Résolution du 8 février 1950

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la demande d'admission de la République de Corée comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, que cette organisation a transmise au Conseil en application de l'article II de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Décide de porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qu'il ne fait pas d'objection à l'admission de la République de Corée dans cette organisation.

B

DEMANDE D'ADMISSION DE LA RÉPUBLIQUE DES ETATS-UNIS D'INDONÉSIE

Résolution du 8 février 1950

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la demande d'admission de la République des Etats-Unis d'Indonésie comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,

⁴⁰ Voir le document E/1572.